

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01319

Numéro SIREN : 839 943 115

Nom ou dénomination : AB PHONE SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2018 sous le numéro de dépôt 17477

17477

STATUTS

« SAS AB PHONE SERVICES »

Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros

Siège social : domiciliée chez SAS STARWEB INFORMATIQUE, 25 rue Paganini - 06000 Nice

Les soussignés:

Mr IDRISSI DAOUDI KARIM, Président

Né le 15/03/1968 à Casablanca, Maroc

Demeurant au 4 rue Clavier, 06000 Nice

De nationalité Marocaine.

ET

Melle BAKI YASMINA, Actionnaire.

Né le 16/11/1991 à Bejaia, Algérie.

Demeurant chez Mr CHARRIH SAID, 15 rue SHAKESPEARE

PALAIS LES FLORALIES , 06000 NICE.

De nationalité Algérienne.

Ont préalablement exposé ce qui suit dans le cadre de la création de la SAS AB PHONE SERVICES :

TITRE I - FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme juridique

La société est **une société par actions simplifiée** régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- SERVICES AUX ENTREPRISES ET AUX PARTICULIERS : SERVICE TELEPHONIQUE, CARTES TELEPHONIQUES, ACHATS-VENTES DE GSM ET ACCESSOIRES NEUFS ET OCCASIONS, ET TOUS OBJETS DE NOUVELLES TECHNOLOGIES.
- LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE, PAR TOUS MOYENS, A TOUTES ENTREPRISES OU SOCIETES CREEES OU A CREER, POUVANT SE RATTACHER A L'OBJET SOCIAL, NOTAMMENT PAR VOIE DE CREATION DE SOCIETES NOUVELLES, D'APPORTS, COMMANDITES, SOUSCRIPTION OU RACHAT DE TITRES OU DROITS SOCIAUX, ALLIANCE OU ASSOCIATION EN PARTICIPATION OU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE OU DE LOCATION GERANCE.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **AB PHONE SERVICES**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'énonciation du montant du capital social.

BY

• Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au **25 rue Paganini - 06000 Nice**

Il peut être transféré en tout endroit sur décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de **99 ans** qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision du président sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

A la constitution, les associés ont procédé aux apports suivants:

MR IDRISSE DAOUDI KARIM

Une somme en numéraire de **SIX CENT (600)** euros, correspondant à **60** actions de **10 (DIX)** euros, souscrites en totalité et intégralement libérées

MELLE BAKI YASMINA

Une somme en numéraire de **QUATRE CENT (400)** euros, correspondant à **40** actions de **10 (DIX)** euros, souscrites en totalité et intégralement libérées

Cette somme globale de **1000 euros** a été déposée au nom de la société **SAS AB PHONE SERVICES** en formation auprès de SOGEXIA 10-12 rue Malesherbes 69006 Lyon, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société."

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **1000 euros**, divisé en **100** actions de **10(dix)** euros chacune, de même catégorie, numérotées de **1 à 100** libérées intégralement et de même catégorie.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions

10.1 Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

10.2 Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

BDK

BY

Article 11 - Transmission et indivisibilité des actions

11.1 Transmission

Les actions sont négociables et cessibles aux tiers uniquement avec l'accord écrit du Président. Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

11.2 Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT.

Article 12 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

12.1 Désignation

Le premier Président de la Société est désigné par les présents statuts. En cours de vie sociale, le Président est désigné par décision collective des associés.

12.2 Durée des fonctions et Rémunération

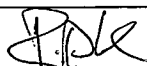
Les fonctions de président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires. Le Président ne percevra aucune rémunération pour son travail. Le président ainsi que les associés percevront uniquement les dividendes en fin d'exercices. Un PV d'assemblée Générale pourra changer cette résolution en accord avec les actionnaires.

12.3 Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.



• Article 13 - Décisions collectives des actionnaires

L'assemblée générale, composée des actionnaires, est seule compétente pour prendre les décisions suivantes:

- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats
- Approbation des conventions réglementées
- Nomination des commissaires aux comptes
- Augmentation, amortissement et réduction du capital social
- Transformation de la société
- Modification des statuts, sauf transfert du siège social
- Nomination et révocation du Président ;
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- Dissolution de la Société.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du président.

Article 14 – Formes et modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises à la majorité sur convocation ou à l'initiative du Président. Les décisions collectives résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. Elles peuvent également être prises par tous moyens de télécommunication électroniques répondant aux exigences de l'article R 225-97 du Code de commerce. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du liquidateur.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement, par mandataire ou à distance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les présents statuts.

Les actionnaires se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu.

Article 15 – Rémunération des Associés

Les associés percevront uniquement les dividendes en fin d'exercices. Un PV d'assemblée Générale pourra changer cette résolution.

TITRE IV - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence le **25/05/2018** et se termine le **31/12/2018** de l'année.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé. Les associés approuvent les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes (si obligatoire) dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.



BY

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- **5 %** au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que le président décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué aux actionnaires.

Les actionnaires peuvent décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE V - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par les associés. Lorsque les associés sont des personnes physiques, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

Ils nomment un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, les associés statuent sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VI - CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts est **Mr IDRISSI DAOUDI KARIM, Président** Né le 15/03/1968 à Casablanca, Maroc, demeurant au 4 rue Cluvier, 06000 Nice, de nationalité marocaine.

Mr IDRISSI DAOUDI KARIM déclare accepter les dites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Signature

BY

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Mr IDRISSE DAOUDI KARIM, le président, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société des dits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Mr IDRISSE DAOUDI KARIM, le Président, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société : **AB PHONE SERVICES**

- Dépôt du capital social auprès de SOGEXIA 10-12 rue Malesherbes 69006 Lyon..

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Les dits actes et engagements seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à NICE

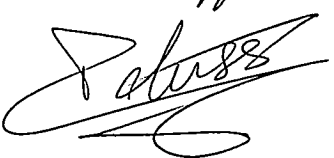
Le 25 MAI 2018 (Le vint cinq mai deux mille dix huit)

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signatures

Mr IDRISSE DAOUDI KARIM

Président Actionnaire
Lu et Approuvé

Lu et Approuvé


Melle BAKI YASMINA

Actionnaire
Lu et Approuvé

Lu et Approuvé


ETAT DES ACTES

Dénomination sociale : .AB PHONE SERVICES

Forme juridique : SAS

Capital social :1000 EUROS(mille euros)

Siège de la société : 25 RUE PAGANINI 06000 NICE CHEZ STARWEB
INFORMATIQUE

M. IDRISSE DAOUDI KARIM agissant en qualité de PDG , co-fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Ouverture d'un compte bancaire CHEZ SOGEXIA 10-12 rue Malesherbes 69006 lyon France .pour dépôt des fonds constituant le capital social,
- Signature d'un contrat de domiciliation chez Starweb Informatique au 25 rue paganini(ci joint contrat de domiciliation) 06000 nice.

En application de l'article L 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par Mr IDRISSE DAOUDI KARIM pour le compte de la société en formation, a été communiqué aux associés préalablement à la signature des statuts.

Fait à NICE, le 25/05/2018.

Signature de tous les associés ("lu et approuvé")

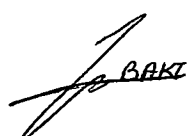
MR IDRISSE DAOUDI KARIM

PRESIDENT ASSOCIE

Lu et approuvé


MME BAKI YASMINA

ASSOCIEE

Lu et Approuvé


A qui vaut de droit,

Nous soussignés SOGEXIA, 10-12 rue Malesherbes, 69006, LYON, intermédiaire en opérations de banque et services de paiement, immatriculé à l'ORIAS et supervisé par l'ACPR sous le numéro 160017645,

- certifions et attestons avoir reçu en dépôt la somme de 1000 euros (mille euros) représentant 100% des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 1000 euros :

AB PHONE SERVICE

Adresse : 25 rue Paganini

CHEZ STARWEB INFORMATIQUE

06000 Nice

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires auprès de RAPHAELS BANK, ouvert dans ses livres sur le compte N° IBAN GB80RAPH23826056428814, jusqu'à la date d'immatriculation de la société

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

- MONSIEUR IDRISSE DAOUDI Karim né le 15/03/1968 à Casablanca (Maroc)

Montant souscrit : 600 euros déposés le 18/05/2018

- MADAME BAKI Yasmina née le 16/11/1991 à Bejaia (Algerie)

Montant souscrit : 400 euros déposés le 22/05/2018

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Les fonds resteront bloqués jusqu'à obtention du KBIS définitif.

Fait à Lyon, le 22/05/2018

Le responsable de la Conformité

**SOGEXIA**

10-12, rue Malesherbes, 69006 Lyon

+33 (0) 9 75 18 40 52 - contact@sogexia.com - www.sogexia.com
SARL au capital de 571.000€ - RCS 533272951 - ORIAS 16001765

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS (SAS)

AB PHONE SERVICES

Société par actions simplifiée

au capital de 1000 (mille) euros

Siège social : 25 rue Paganini 06000 Nice,
chez STARWEB INFORMATIQUE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
IDRISSI DAOUDI KARIM PRESIDENT 4 RUE CLUVIER 06000 NICE	60	600€	600€
BAKI YASMINA ACTIONNAIRE 15 RUE SHAKESPEARE CHEZ MR CHARRIH, 06000 NICE	40	400€	400€
Total	100	1000€	1000€

Certifié exact, sincère et véritable par MR IDRISSI DAOUDI KARIM
Actionnaire et Président de la Société AB PHONE SERVICES , SAS en
cours d'immatriculation à NICE.

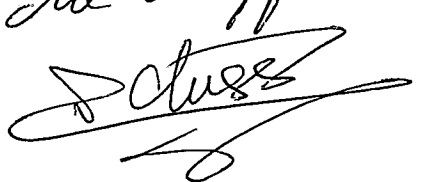
Fait à Nice

Le 25/05/2018

En cinq exemplaires

Signature du Président ,Actionnaire

MR IDRISSI DAOUDI KARIM

Lu et Approuvé


Signature du 2eme Actionnaire

MME BAKI YASMINA

Lu et Approuvé
